



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Service Finances
MV

DECISION DU MAIRE N° 2023/06/118

Objet : Constitution de provision pour créances douteuses – Budget principal

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L2321-2-29° du CGCT rendant notamment les provisions aux dotations obligatoires lors de l'ouverture d'un contentieux en première instance, lors de l'ouverture d'une procédure collective et lorsque le recouvrement d'une créance sur un tiers est compromis (soit une créance douteuse) ;

Vu l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 ;

Considérant que lorsque les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît ;

Considérant que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis ;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter, à compter de l'exercice 2023, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15%
N-3	50%
Antérieurs	100%

Article 2 : De préciser que les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeur) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget de la Ville.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **12 JUIN 2023**

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

22 JUIN 2023

22 JUIN 2023



Sonia BRAU

Maire,
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles
Grand Parc

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230612-2023-06-118-AU
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 12 juin 2023